

MOTION

Conseil Municipal de la Commune de Chêne-Bougeries

Séance du 18 Juin 2026

Objet : Gestion des incivilités aux écopoints dédiés aux immeubles 96-134 chemin de la Montagne)

Déposée par : Jonathan Karnouk-Kirchhoff membre du groupe PLR du Conseil municipal de Chêne-Bougeries

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les 2 écopoints situés vers les numéros 100 et 134 du chemin de la Montagne, font depuis plusieurs mois l'objet d'incivilités répétées et croissantes. Des résidents des immeubles riverains ainsi que des personnes extérieures y déposent illicitement des encombrants et des déchets en dehors des containers prévus à cet effet, transformant progressivement ce lieu en une décharge à ciel ouvert.

Cette situation est particulièrement préoccupante à plusieurs égards :

- **Atteinte à la salubrité et à la qualité du cadre de vie :** Des centaines de personnes passent quotidiennement devant ce site insalubre, dont de nombreux enfants se rendant à l'École du Belvédère. L'image renvoyée est incompatible avec les exigences légitimes des habitants en matière de propreté et de salubrité publique.
- **Insuffisance des mesures répressives :** La police municipale procède à des verbalisations de contrevenants, mais cette action ne peut hélas être continue et systématique. Le travail de répression s'avère donc structurellement insuffisant. Les habitants tiennent à relever la qualité et le professionnalisme de la police municipale.
- **Coûts supplémentaires à charge de la commune :** La Commune doit actuellement supporter les frais liés au ramassage régulier de ces encombrants par l'entreprise Baciocchi, qui assure ce travail avec professionnalisme. Ces coûts, qui résultent du manque de diligence des régies, ne devraient pas être assumés par la collectivité.
- **Carence des régies dans leur obligation de gestion :** La régie Livit, mandataire des immeubles 96 jusqu'à 134, refuse d'engager le personnel de conciergerie ou de surveillance nécessaire pour assurer une gestion civique des écopoints, en violation de ses obligations légales découlant notamment de la Loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD, L 1 20) et du Règlement sur la gestion des déchets (LC 21 911), qui imposent aux propriétaires et à leurs mandataires de garantir un accès et une gestion adéquats des infrastructures de collecte des déchets. Il manque également des containers pour l'aluminium et pour le PET à l'écopoint situé au dessus du 134 qui est clairement sous dimensionné.
- **Absence de local à déchets pour les nouveaux logements :** La régie et le propriétaire des nouveaux appartements représentant environ 250 futurs habitants supplémentaires n'ont pas prévu de local à poubelles ni d'écopoints dédiés. Un accord entre les propriétaires Swisslife et Assetimo a été mis en place pour l'utilisation des 2 écopoints existants. Cette lacune, si elle n'est pas corrigée, aggravera inévitablement la situation.
- **Les mesures actuelles** consistantes à installer des grilles ne fait qu'aggraver le problème, les déchets sont déposés à côté de ce qui rend le nettoyage de la cage plus compliqué et à fortiori insalubre.

DEMANDE AU CONSEIL ADMINISTRATIF

En application de l'article 30 ss de la Loi sur l'administration des communes (LAC) et du Règlement du Conseil municipal de Chêne-Bougeries, le groupe PLR invite le Conseil administratif à :

- 1) **Augmenter le nombre de tournées** de l'entreprise Baciocci pour évacuer les encombrants de ces deux écopoints. De un ramassage hebdomadaire, nous souhaitons que ça soit fait quotidiennement.
- 2) **Refacturer intégralement aux régies Livit** les frais engagés par la Commune pour le ramassage des encombrants et déchets déposés illicitement aux abords des écopoints, majorés des frais administratifs liés à la gestion et au suivi de ces interventions.
- 3) **Mettre en demeure la régie Livit** de prendre les mesures de surveillance et de gestion nécessaires aux écopoints existants, conformément à ses obligations légales en tant que mandataire des propriétaires, sous peine de poursuite des refacturations majorées.
- 4) **Exiger de la régie Moser Vernet et du propriétaire Assetimo**, préalablement à toute mise en exploitation des nouveaux logements, la réalisation d'un local à poubelles ou d'un écopoint dédié répondant aux normes en vigueur, afin d'éviter un report de charge supplémentaire sur les infrastructures existantes.
- 5) **Présenter un rapport au Conseil municipal** sur les mesures prises et les montants refacturés dans un délai de six mois suivant l'adoption de la présente motion.

Chêne-Bougeries, le 21 mai 2026

Jonathan Karnouk-Kirchhoff pour le groupe PLR du Conseil municipal de Chêne-Bougeries